

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 MARS 2021**

Délibération
n° 2021.03.040

Dispositif ADEL TPE :
Evolution du
règlement

LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mars 2021**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Martine LIEGE-TALON

Ont donné pouvoir :

Catherine BREARD à Monique CHIRON, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Véronique DE MAILLARD à Michel GERMANEAU, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Minerve CALDERARI, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Zalissa ZOUNGRANA à Sophie FORT

Suppléant(s) :

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON

Excusé(s) :

Catherine BREARD, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

**DELIBERATION
N° 2021.03.040**

ECONOMIE

Rapporteur : **Monsieur VERGNAUD**

DISPOSITIF ADEL TPE : EVOLUTION DU REGLEMENT

GrandAngouleme met en œuvre depuis 2008 un dispositif d'accompagnement spécifique relevant des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services dénommé ADEL TPE 16.

Par délibération n° 616 du 14 décembre 2017, GrandAngouleme a inscrit dans son projet d'agglomération 2018-2020, au titre de la priorité « développement économique, emploi, formation, enseignement supérieur », la volonté de soutenir les entreprises locales, notamment les Très Petites Entreprises.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place, le 15 mars 2019, d'un avenant à la convention initiale SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) signée entre la région Nouvelle Aquitaine et GrandAngoulême et notamment la prorogation de celle-ci jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

Son objectif est d'accompagner les investissements des très petites entreprises aussi bien en phase de création, développement ou transmission.

Ce dispositif répond actuellement à trois exigences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire :

- la prévention des mutations économiques dans les secteurs de la petite industrie et du commerce ;
- le maillage du territoire péri-urbain et rural de l'agglomération en services marchands à la population ;
- le développement équilibré et harmonieux des deux champs, urbain et rural, de l'agglomération.

GrandAngouleme souhaite faire évoluer ce dispositif et notamment son règlement car de nouveaux facteurs doivent être pris en considération :

- l'intégration de nouvelles activités
- l'encouragement à la création et à la reprise d'entreprises
- la valorisation du circuit court
- la mise en valeur du territoire GrandAngoulême

Pour cela, il est proposé de modifier le règlement comme suit :

- *Intégrer le matériel d'occasion et matériel reconditionné à neuf avec garantie minimum de 1 an dans les investissements éligibles,*
- *Rendre éligible les activités libérales non réglementées.*
- *Rendre éligible l'acquisition de parts sociales de sociétés d'exploitations (hors SCI) sous réserve que l'acte sous seing privé ou l'acte authentique contiennent une clause de garantie de passif.*
- *Rendre éligible les commerçants non sédentaires dès que ceux-ci réalisent au moins 4 marchés par semaine sur le territoire de Grand Angoulême.*
- *Exclusion des activités exercées uniquement en e-commerce.*
- *Exclusion des activités liées à l'enseignement.*
- *Le projet soutenu doit être l'activité principale du porteur.*

- Un même porteur pourra présenter une demande pour chacun de ses établissements dès lors que les seuils d'effectifs et de chiffre d'affaire sont respectés.
- Un délai de 12 mois devra s'écouler entre chaque demande.
- Le bénéficiaire de l'aide devra apposer le support de communication GrandAngoulême sur sa vitrine ou tout autre lieu permettant d'identifier l'organisme financeur.

Taux d'intervention :

- Passage de 40% à 20% des dépenses éligibles

Modification du plafond de l'aide :

- Le plafond de l'aide sera réduit et porté à 5000 €

Au regard de ces éléments,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'évolution du règlement du dispositif ADEL TPE 16.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 mars 2021	<u>Affiché le :</u> 19 mars 2021

REGLEMENT ADEL TPE 2021



Notions essentielles

Objectifs :

Encourager l'entrepreneuriat, dans le respect du schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité

- ✓ Encourager la création et le développement d'activités nouvelles.
- ✓ Soutenir les stratégies économiques territoriales, et de proximité.
- ✓ Favoriser la prise en compte du développement durable, et du circuit court.

Zone éligible

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Organisme porteur du dispositif et financeur

Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

16.12.2020



Notions essentielles

Publics éligibles :

- ✓ Entreprise de proximité apportant un service à la population locale (minimum 50% de clients particuliers)
- ✓ Tout porteur de projet qui exerce son activité à titre principal
- ✓ Établissement de moins de 10 salariés, et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1.000.000 € HT
- ✓ Entreprises en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales, et ERP
- ✓ Les entreprises dont les activités sont liées au tourisme (hôtel, camping) **UNIQUEMENT** dans les QPV
- ✓ Commerçants non sédentaires réalisant au moins 4 marchés par semaine sur le territoire de GrandAngouleme

Activités et publics non éligibles :

- ✓ libéral réglementé
- ✓ Agriculture et pisciculture sauf si la demande concerne l'activité accessoire de vente des produits issus de l'activité principale en circuit court
- ✓ ésotérisme
- ✓ Immobilier, promotion immobilière, finances, assurance
- ✓ Médical et paramédical
- ✓ Enseignement
- ✓ E-commerce exclusif
- ✓ Etablissement avec une surface de vente supérieure à 300 m²
- ✓ création de restaurants sur la commune d'ANGOULEME (sauf QPV)

16.12.2020



Notions essentielles

- ✓ **EN CREATION** : Les entreprises commerciales et artisanales avec vitrine doivent être situées obligatoirement en centralité. **Pas de contrainte de centralité pour les entreprises artisanales sans vitrine**
- ✓ **EN DEVELOPPEMENT** (entreprise créée ou reprise depuis plus de 6 mois)
- ✓ **EN REPRISE** : Uniquement pour les entreprises reprises dans les communes de moins de 3.500 habitants

(Pour rappel, communes de plus de 3.500 habitants, donc exclues de l'aide à la reprise : ANGOULEME, LA COURONNE, SOYAUX, ROULLET SAINT ESTEPHE, BRIE, CHAMPNIERS, FLEAC, SAINT-YRIEIX,, RUELE SUR TOUVRE, GOND-PONTOUVRE, L'ISLE D'ESPAGNAC)

16.12.2020



Notions essentielles

Investissements éligibles

- ✓ Tous matériels et équipements permettant la création et le développement d'activités nouvelles
- ✓ Matériel d'occasion et matériel reconditionné à neuf garantie 1 an
- ✓ Éléments corporels du fonds de commerce pour les cas de reprises pour les communes de moins de 3500 habitants

16.12.2020



Notions essentielles

Exclusion :

- ✓ La simple mise aux normes réglementaires
- ✓ Le simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes : le matériel devra contribuer au développement de l'entreprise en termes d'activité, de vente, de gamme de produits, de conditions de travail, d'accueil de la clientèle
- ✓ Les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière publique
- ✓ la réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture
- ✓ L'acquisition de terrain, bâtiment
- ✓ Les investissements financés en leasing, crédit-bail, location-vente
- ✓ Les travaux faits à soi-même (dans cette hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte
- ✓ Création d'activité commerciale dans les zones commerciales

16.12.2020



Calcul de l'aide

Plafond et plancher :

- Seuil plancher investissement : 5000 euros HT (3000 € industries culturelles et créatives)
- Seuil plafond investissement : 25.000 € HT
- Taux d'intervention : 20%
- Plafond d'aide : 5000 €

16.12.2020



Procédure

Procédure d'instruction, d'attribution de l'aide

- ✓ Dépôt de la demande auprès de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême avant la réalisation de tout investissement
- ✓ La Communauté d'Agglomération rédige un accusé de réception et l'envoie au porteur de projet par mail avec le dossier à compléter et la liste des pièces à fournir
- ✓ Instruction par la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême
- ✓ Décision du Comité d'agrément. Le porteur de projet pourra être auditionné.
- ✓ Notification à l'entreprise bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême
- ✓ Le dossier doit être présenté en comité au plus tard 1 ans après la réception de la lettre de demande d'aide.

16.12.2020



Procédure

Conditions particulières

- ✓ Les demandes en reprise doivent s'effectuer dans les 6 mois de la date de l'acquisition.
- ✓ En cas d'acquisition de parts sociales représentant la totalité du fonds de commerce, l'acte authentique ou l'acte sous seing privé définitif, devra contenir une clause de garantie de passif.
- ✓ Les attestations d'accessibilité et de normes incendies et sécurité devront être fournies.
- ✓ Un autocollant devra être apposé sur la vitrine indiquant : commerce soutenu par GrandAngoulême.
- ✓ Un délai de 1 an doit s'écouler entre deux dépôts de dossier pour un même établissement. Le comité veillera à vérifier le bon déroulement de la précédente opération accompagnée, dans le cadre de l'analyse du nouveau dossier présenté.
- ✓ L'entreprise bénéficiaire doit réaliser son projet dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date de notification de l'aide accordée.
- ✓ Dans le cas où l'entreprise n'aurait pas réalisée le projet dans les 12 mois suivant la notification, un avenant d'au maximum un an pourra être accordé sur demande expresse de l'entreprise et après validation par le Comité d'agrément

16.12.2020



Calcul de l'aide

Modalités de versement de la subvention

A l'achèvement du projet, le paiement de la subvention interviendra en une seule fois, sur présentation des pièces justificatives nécessaires au prorata des dépenses réalisées

Clauses d'annulation et de reversement

Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de :

- délocalisation hors de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dans un délai de 3 ans.
- de revente dans les 3 ans.

16.12.2020

